PAYS DE CAYRES PRADELLES
COMMUNAUTE DE COMMUNES

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

1 / RAPPORT DE PRESENTATION

1.7 Indicateurs de suivi

Version approuvée en conseil communautaire du 4 février 2021

Transmise en préfecture le 8 février 2021

planed Planification et Développement
ecovia Ingénieurs Conseil Environnement

Méthodologie et principaux résultats de l'analyse de la densification

Le PLUi fixe des indicateurs de suivi qui vont permettre d'évaluer la progression des objectifs fixés.

Article R151-4

"Le rapport de présentation identifie les indicateurs nécessaires à l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévue à l'article L. 153-29."

Article L153-27

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports. L'analyse des résultats porte également, le cas échéant, sur les unités touristiques nouvelles mentionnées à l'article L. 122-16 du présent code. L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Article L153-28

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans mentionnée à l'article L. 153-27 est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. L'autorité administrative compétente de l'État peut, après la délibération prévue au deuxième alinéa de l'article L. 153-27, demander les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan lorsque ce dernier ne répond pas aux objectifs définis à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation. Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale fait connaître à l'autorité administrative compétente de l'État s'il entend procéder aux modifications. A défaut d'accord ou à défaut d'une délibération approuvant les modifications demandées dans un délai d'un an à compter de la demande de modifications, l'autorité administrative compétente de l'État engage la mise en compatibilité du plan.

Article L153-29

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'État. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

La définition des indicateurs

Les indicateurs doivent permettre de suivre, de façon régulière et homogène, les effets du PLUi et des mesures préconisées.

Il existe deux types d'indicateurs. Les indicateurs généraux, qui permettent d'exprimer des changements dans l'environnement et le contexte territorial. Les indicateurs d'efficacité, qui permettent de mesurer l'avancement de la mise en œuvre des orientations du PLUi et de suivre l'efficacité des éventuelles mesures de réduction et de compensation. Pour un suivi correct du PLUi, il est important de prévoir les deux types d'indicateurs.

Les indicateurs ont plusieurs rôles :

- Vérifier que les effets du PLUi sont conformes aux prévisions faites lors de l'élaboration de celui-ci ;
- Identifier les éventuels impacts négatifs imprévus de la mise en œuvre du PLUi ;
- Suivre la mise en place des mesures de réduction et de compensation et s'assurer de leur efficacité.

Le nombre d'indicateurs est réduit afin de permettre un suivi simple au travers de données facilement mobilisables.

Ils renseignent davantage par leur évolution et comparaison que par leur valeur absolue c'est pourquoi les données à partir desquelles ils sont calculés sont produites régulièrement.

La définition d'un référentiel permet de définir la trame des indicateurs. Ce référentiel précis et simple tout en permettant une bonne évaluation du PLUi et de sa mise en œuvre qui est une déclinaison directe du PADD.

Les enjeux et les orientations sont décomposés en cibles et critères d'évaluation, facilement identifiables pour caractériser l'orientation stratégique et l'évaluer.

Ainsi pour une même orientation stratégique, sont définis (en fonction de la donnée disponible) :

- La cible (ou variable) qui permet de définir le levier d'actions à mettre œuvre pour évaluer l'orientation concernée (sur quoi faut-il évaluer, quel type de donnée mettre en œuvre, sur quelle composante du territoire l'orientation stratégique à évaluer doit-elle reposer, etc.).
- Le critère (ou seuil) qui permet de qualifier la bonne ou la mauvaise application ou prise en compte de l'orientation stratégique (évolution attendue des composantes territoriales identifiées, sens de l'évolution, objectifs quantitatifs - chiffrés - ou qualitatifs, etc.)

C'est l'association d'un critère (ou seuil) à une variable (ou cible) qui constitue l'indicateur d'évaluation.

Sur cette base, la communauté de commune du Pays de Cayres et de Pradelles organise chaque année l'actualisation des données statistiques et cartographiques.

Ces indicateurs permettent de vérifier l'atteinte des objectifs prévue par le PLUi. Les tableaux suivants précisent

- La nature des indicateurs
- La fréquence de renseignement
- Le producteur de la donnée
- Le niveau géographique de précision.

Les indicateurs généraux

N°	Indicateurs	Fréquences	Sources de la donnée	Niveaux de précision
I1	Population municipale	Annuel	INSEE recensement[1]	Commune
I2	Population des moins de 20 ans	Annuel	INSEE recensement	Commune
I3	Nombre des ménages	Annuel	INSEE recensement	Commune
I4	Logements mis en chantier	Annuel	Sit@del2[2]	Commune
I5	Nombre de résidences principales	Annuel	INSEE recensement	Commune
I6	Nombre de résidences secondaires	Annuel	INSEE recensement	Commune
I7	Nombre de logements vacants	Annuel	INSEE recensement ou Fichiers fonciers MAJIC[3]	Commune
I8	Nombre de logements vacants remobilisés	3 ans	Communes et/ou CCPCP	Commune
I9	Nombre de logements locatifs	Annuel	INSEE recensement	Commune
I10	Nombre de logements sociaux	Annuel	(Répertoire des logements locatifs des bailleurs sociaux) RPLS[4]	Commune
I11	Nombre d'emplois	Annuel	INSEE recensement	Commune
I12	Nombre d'établissements créés	Annuel	INSEE CLAP[5]	Commune

[1] https://www.insee.fr/fr/information/2008354
[2] https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/les-logements-neufs-0
[3] Pour obtenir les fichiers fonciers dit MAJIC annuellement : https://datafoncier.cerema.fr
[4] http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/rpls-r3445.html
[5] https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/serie/s1162/

Les indicateurs d'efficacité

Les indicateurs d'efficacité, plus précis que les indicateurs généraux, permettent d'évaluer l'atteinte des objectifs fixés dans le PADD.

N°	Indicateurs	Fréquence	Sources de la donnée	Niveaux de précision
E1	Évolution de la population des communes de la CCPCP et par niveau d'armature urbaine	Annuel	INSEE	Commune
E2	Évolution de la population moins 20 ans, de la population des 20-44 ans	Annuel	INSEE	Commune
E3	Évolution du nombre de résidences principales de la communauté de communes, par niveau de l'armature urbaine	Annuel	INSEE	Commune
E4	Nombre de logements produits dans les zones Un et Uh	Annuel	Permis de construire / MAJIC	Commune
E5	Nombre de logements produits dans les zones 1AU ET 2AU	Annuel	Permis de construire / MAJIC	Commune
E6	Nombre de logements produits par renouvellement (remobilisation logements vacants, bâtis vacants, etc.)	Annuel	Permis de construire / MAJIC	Commune
E7	Nombre de logements produits en densification de l'enveloppe urbaine existante et perspectives PLUi	Annuel	Permis de construire / MAJIC	Commune
E8	Part des logements collectifs, des logements individuels groupés dans la construction totale	Annuel	Sit@del2	Commune
E9	Nombre de logements demeurant vacants	Annuel	INSEE / MAJIC	Commune
E10	Nombre de logements vacants réhabilités et réhabités	Annuel	Communes	Commune
E11	Changement de destination de bâtis existants par destination (logement, hébergement, commerce, artisanat, etc.) dans les zones A et N	Annuel	Déclaration préalable / DDT43	Commune
E12	Densité générale de logement produite	Annuel	Permis de construire / MAJIC	Commune
E13	Identification et densité produite des opérations d'ensemble	Annuel	Permis d'aménager / DDT	Commune
E14	Surfaces artificialisées (consommation d'espaces par extension des enveloppes urbaines) et qualité des extensions	Annuel	Permis de construire / MAJIC	Commune
E15	Évolution du mode d'occupation du sol par grand type d'espace (agricole, forestier, naturel, urbanisé)	Annuel	MAJIC	Commune
E16	Localisation des constructions agricoles	Annuel	Permis de construire / DDT / Chambre d'agriculture 43	Commune
E17	Mobilisation des surfaces commercialisables des zones d'activités économiques et suivi des extensions	Annuel	CCPCP	Zone

L'évaluation au titre de l'environnement

Dans la mesure du possible, trois niveaux sont privilégiés pour la décomposition des orientations stratégiques :

- **Indicateur d'état :** généralement il s'agira de données brutes, chiffrées, proposées en valeur absolue, facilement accessibles et représentatives. Il permettra de définir l'évolution de la variable observée dans le temps.
- **Indicateur de pression :** il montre des évolutions, les grandes tendances qui pèsent sur l'environnement du territoire et ses composantes. Il s'agira dans la majorité des cas de ratios, voire d'indices qui caractériseront la pression qui s'exerce sur les milieux et le territoire au sens large.
- **Indicateur de réponse :** il évalue la bonne réussite de la mise en œuvre du PLUi sur le territoire. Il pourra s'agir d'objectifs globaux, chiffrés ou bien qualitatifs. Il s'agit d'une sorte de synthèse des deux premiers types d'indicateurs : un indicateur de performance globale du PLUi sur la thématique considérée.

Chaque indicateur sera le plus possible défini par une variable et un seuil (sous réserve de disponibilité de la bonne information ou de la bonne donnée).

Thématique	Objectif du PADD	Indicateur	Type d'indicateur	Source	Fréquence de suivi
Consommation d'espace	O3 – Modérer la consommation d'espace	Surface consommée sur les espaces naturels, agricoles et forestiers	Pression	OSCOM, DGFIP	2 ans
Espaces agricoles	O2	Surface agricole utile	État	RGA, chambre d'agriculture	6 ans
Milieux naturels et biodiversité – continuités écologiques	O3 – Valoriser les milieux naturels, le grand paysage et l'eau dans le cadre de la trame verte et bleue	Surface de milieux naturels	Réponse	Communes, BD Topo	1 an
		Linéaire de haies	Réponse	Communes, BD Topo	1 an
Eau	O1 - Revitaliser les bourgs à partir du renforcement de la dynamique de l'offre de logements	Qualité des milieux et de l'état écologique des masses d'eau	État	SDAGE Loire Bretagne	6 ans
		Volume d'eau consommé par habitant par an	Pression	Eaux du Velay, collectivités	1 an
		Rendement moyen du réseau de distribution d'eau potable	État	Eaux du Velay, collectivités	1 an
		Conformité de l'eau potable	État	Eaux du Velay, collectivités	1 an
		Capacité de traitement des stations d'épuration	Réponse	Eaux du Velay, collectivités	3 ans
Air, Climat, Énergie	O3 – Concourir à notre échelle à la lutte contre le changement climatique	Consommation énergétique par secteur d'activité	Pression	OREGES	2 ans
		Émissions de GES par secteur d'activité	Pression	OREGES, Atmo AuRA	2 ans
		Nombre d'installations d'énergie renouvelable sur le territoire	Réponse	OREGES	1 ou 2 ans
		Puissance installée d'énergie renouvelable	Réponse	OREGES	1 ou 2 ans
		Production d'énergie renouvelable	Réponse	Odré, OREGES	2 ou 3 ans
		Linéaire de liaisons douces	Réponse	Collectivités	2 ou 3 ans

Nuisances	O3 – Protéger la population vis-à-vis des risques	Nombre de constructions nouvelles situées dans une zone concernée par un classement sonore	État	DDT 43	3 ans
Risques		Nombre de constructions nouvelles en secteur soumis aux risques (à détailler par type de risque)	État	DDT 43	3 ans
		Nombre de sinistres dus à une catastrophe naturelle	État	DDT 43	1 an
		Surface désimperméabilisée	Réponse	DDT 43, communes	3 ans